Commune de Paulhan
Service Urbanisme

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

RAVALEMENT FACADE
(Article R421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de <u>déclaration préalable</u> lorsque vous prévoyez le ravalement de votre immeuble ou habitation. La palette communale est à respecter (renseignement auprès de l'accueil de la Mairie).

DOSSIER
En 4 exemplaires (5 dans le périmètre des ABF)

Pièces à fournir pour constituer la demande

Formulaire CERFA n° 13404*03 ou 13703*03 rempli et signé.

Plan de situation
Échelle 1 /1000 °
Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie

Photo couleur de la façade

Projet
Notice explicative et descriptive du projet (matériaux, couleurs utilisées (teinte, enduit, finition)
Et photos couleurs de la façade dans son environnement

Si un échafaudage doit être installé sur le domaine public lors des travaux, il faut déposer en Mairie – Service de la Police Municipale (15 jours avant le début des travaux) une demande d'autorisation de voirie.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable
sur le site internet
www.paulhan.fr
rubrique urbanisme / formulaire /
Mairie de PAULHAN — 19 cours National 34230 PAULHAN